



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	2
Abstention :	1
Exprimés :	18
POUR :	18
CONTRE :	0

2026/61

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 3 septembre deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Boulesteix Myriam, Malric Claire, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Tronche Imanol

Absents excusés : M. Pagnou Pascal donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Gaspard Céline, Mme Reaully Paola donne procuration à M. Quette Pierre

Secrétaire de séance : M. Tronche Imanol

Objet : Tarif annuel de location de la Salle de Justice

L'association communale « Les Gardiens du Lac » souhaiterait bénéficier d'un local permanent, à savoir de la Salle de Justice située dans le Château de Nieul.

Il est proposé de lui appliquer le même tarif qu'à une association de la Commune actuellement dans cette situation, et ce pour une location d'un montant de 26,00 € par trimestre soit 104,00 € par an.

Monsieur Benjamin Crespy, Président de l'association « Les Gardiens du Lac », étant intéressé dans cette affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarifs et les conditions de mise à disposition de la Salle de Justice à l'association « Les Gardiens du Lac » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif proposé, à savoir un loyer de 26,00 € par trimestre soit 104,00 € par an, pour la location de la Salle de Justice à l'association « Les Gardiens du Lac ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location et/ou la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget principal en cours, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 14 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Imanol Tronche.

Monsieur le Maire,
Laurent Bila.

